

AMAP DU VILLAGE – MARS 2022 / SEPTEMBRE 2022
CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE "LÉGUMES, FRUITS DE LA FERME DE MARCONVILLE"

Entre

La ferme de Marconville
Loïc Boulanger et Delphine Lucas Leclin
dits **paysans partenaires**
514 Marconville
60650 Villers Saint Barthélémy

Et

Nom :

Prénom :

dit **adhérent**

Adresse :

Mail :

Téléphone :

ARTICLE 1 : OBJET : Pourquoi ce beau contrat ?

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires en vue de soutenir la ferme de Marconville et de fournir à l'adhérent des produits de qualité. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter la **charte des AMAP** et les principes et engagements définis ci dessous :

Engagements des paysans partenaires	Engagements de l'adhérent
<ul style="list-style-type: none">• livrer chaque semaine des légumes de qualité, frais, de saison, de sa ferme, certifiés biologiques.• livrer certaines semaines des produits transformés (ex : conserve, légumes secs..) provenant de sa production.• à titre exceptionnel, livrer des produits de fermes partenaires, en l'indiquant explicitement lors de la distribution.• donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement.• être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.	<ul style="list-style-type: none">• préfinancer la production en payant son abonnement en une ou plusieurs fois au cours de la saison• gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions<ul style="list-style-type: none">• se rendre à la ferme pour découvrir le travail des paysans partenaires• manifester une solidarité avec la ferme partenaire.<ul style="list-style-type: none">• accepter de participer financièrement au renouvellement du matériel de l'AMAP et à l'adhésion au Réseau AMAP IDF à raison de 10€ par saison. Cette somme doit être versée séparément par chèque à l'ordre du FAM Simone VEIL.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU PANIER : Qu'y a-t-il de bon dans mon panier ?

L'adhérent choisit à l'article 5 le type de panier souhaité.

- **Le GRAND panier** pèse en moyenne 5kg mais peut varier de 4 à 6kg en fonction de la quantité de légumes. Il contient au minimum 5 variétés de légumes ou fruits. Il s'agit en effet d'un partage de récolte variable en quantité et diversité au cours de l'année et des conditions climatiques.
- **Le PETIT panier** correspond à la moitié du grand panier, il peut contenir certaines fois des demi-légumes.

ARTICLE 3 : DUREE D'ENGAGEMENT et DISTRIBUTION : S'engager sur la durée pour soutenir la ferme !

- **Le partage de récolte a lieu au réfectoire du FAM Simone VEIL situé dans le village Saint-Michel (75015) le mercredi soir de 16h30 à 18h30.**
- **Adhérent et paysans partenaires s'engagent ensemble pour une saison de 6 mois : du mercredi 23 mars 2022 au mercredi 28 septembre 2022.**
- Sur les 28 mercredis :
 - 4 dates sont prévues « volantes » en cas de pénurie de légumes au printemps : ils ne sont pas facturés (cela peut tomber au mois de mai, juin, début juillet). Les amapiens sont prévenus 1 semaine à l'avance.
 - Les mercredis 3 et 10 août 2022 : pas de distribution de panier en raison de la fermeture du FAM Simone VEIL : paniers non facturés.

- Il peut également y avoir non livraison en raison des aléas climatiques. Il y aura une compensation lors des semaines suivantes. (Exemple : 1,5 paniers sur 2 semaines ou prolongation de la saison d'une semaine)
- **Le nombre de paniers sera réajusté si nécessaire à la fin de la saison.**

ARTICLE 4 : PRIX et MODALITE DE PAIEMENT : Le préfinancement de la récolte !

Le grand panier coûte 18 €, le petit panier 9 €.

L'adhérent s'engage à préfinancer ses paniers de légumes. Le paiement s'effectue par chèque uniquement. Tous les chèques sont transmis aux paysans partenaires en début de saison et encaissés dans la première quinzaine des mois suivants en fonction de la fréquence de paiement choisi par l'adhérent à l'article 5.

Nb chèques	Mois encaissement			
	04/22	05/22	06/22	07/22
1	X			
2	X		X	
4	X	X	X	X

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Loïc Boulanger

ARTICLE 5 : CHOIX DE L'ADHERENT

L'adhérent choisit l'option GRAND ou PETIT panier et le nombre de règlements en entourant son choix (correspondant au montant du ou des chèques à réaliser) dans le tableau ci dessous

Le panier est à retirer impérativement pendant les heures de distribution, 16h30 à 18h30, En cas d'absence, aucun report ne sera effectué mais il est possible de faire retirer son panier par un tiers.

Type Panier/Nombre Chèques	1	2	4
GRAND panier toutes les semaines (5kg env.) 22 paniers	396 €	198 €	99 €
PETIT panier toutes les semaines (2,5kg env.) 22 demi-paniers	198 €	99 €	49.5 €
GRAND panier toutes les <u>2 semaines</u> (5kg env.) 11 paniers	198 €	99 €	49.5 €

ARTICLE 6 : RESILIATION : et si je veux arrêter ?

L'adhérent pourra résilier le présent contrat avant la fin du mois septembre 2022 **à condition** de trouver quelqu'un pouvant le remplacer.

ARTICLE 7 : SITUATION EXCEPTIONNELLE

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et les maraîchers partenaires.

Ce contrat est édité en double exemplaire : un exemplaire pour chaque contractant. L'exemplaire adhérent sera conservé par l'équipe de coordination de l'AMAP (contact : amap.fam@autisme-en-idf.org), et pourra être transmis à l'adhérent à sa demande.

Fait à Paris le :

Nom et signature
de l'adhérent

Noms et signatures
des paysans partenaires